

LOCATIONS DE SALLE

Tarifs au 20 Mars 2025:

Ces tarifs valent pour tous les nouveaux contrats signés à compter de ce jour. Ils ne sont pas rétroactifs pour les contrats précédemment signés.

Les tarifs étant susceptibles d'être ultérieurement réévalués le 1^{er} Juillet de chaque année, le tarif applicable sera celui de la date de la location.

FOYER COMMUNAL

	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
LUNCH Prix Total	350 € 00	400 € 00
Acompte à la réservation	175 € 00	200 € 00
REPAS CHAUD Prix Total	450 € 00	550 € 00
Acompte à la réservation	225 € 00	275 € 00

ESPACE AVENIR

	SANS CHAUFFAGE	AVEC CHAUFFAGE
LUNCH Prix Total	400 € 00	500 € 00
Acompte à la réservation	200 € 00	250 € 00
REPAS CHAUD Prix Total	530 € 00	650 € 00
Acompte à la réservation	265 € 00	325 € 00

Le personnel communal peut bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par mandat

NOUVEAU : Caution Foyer ou Espace Avenir 600,00 €
(Dont Caution Nettoyage 80 € 00
Caution pour l'absence de tri des poubelles (2 salles) 80 € 00
Caution Nettoyage insuffisant vaisselle 60 € 00)

Assurance obligatoire de la part du locataire

Tarif chauffage obligatoire du 01^{er} Novembre au 31 Mars

En cas de désistement tardif ou non justifié de la location d'une salle, un montant forfaitaire de 50€ sera retenu sur le montant remboursé pour frais de dossier et pour pallier l'absence de location.

Toute demande d'option de chauffage ou de vaisselle supplémentaire effectuée le vendredi après 16h30 sera facturée 50 €.

Toute demande de démontage/ remontage de la scène de l'Espace Avenir sera facturée 100 €.

Toutes les pièces à joindre au contrat de location doivent être déposées en Mairie le plus rapidement possible avant la date de la location.

Les locataires sont invités à contrôler les quantités et la propreté de la vaisselle et des équipements lors de la remise des clefs avant location et être présents lors de l'état des lieux après location

ASSOCIATIONS

Il sera désormais exigé des associations également, y compris dans le cadre de mise à disposition de salle gratuite, qu'elles fournissent un contrat de location avec toutes les pièces requises (cautions, assurance, liste de vaisselle) et qu'un représentant assiste aux contrôles avant et après location.

Les associations peuvent bénéficier d'une gratuité de salle par an pour la réalisation de leurs manifestations. A compter de la deuxième réservation, il leur sera demandé une participation de 200 € pour le foyer ou 250 € pour l'Espace Avenir.

FUNERAILLES :

La commune rappelle que, dans la mesure de ses possibilités, elle peut mettre gracieusement à disposition une de ses salles aux familles touchées par un deuil et qui souhaiteraient se réunir après l'enterrement.

Se rapprocher de la mairie pour en émettre la demande.

CONSIGNES DE NETTOYAGE

Les salles communales louées par des particuliers ou mises à disposition gracieusement pour les associations doivent être restituées en parfait état de propreté, à la charge de leurs occupants : la vaisselle doit être lavée, essuyée, et rangée ; les locaux et équipements (tables, chaises, plans de travail, frigos, fours, sanitaires...) doivent être nettoyés, les poubelles triées, les sols balayés et lavés.

Seule exception : le sol de la grande salle de l'Espace avenir est lavé par le personnel communal à l'aide d'une auto laveuse (le tarif en tient compte). Il incombe tout de même au locataire de balayer ce sol et de laver le sol du reste des locaux (cuisine, sanitaire, entrée, bar).

Les consignes complètes de nettoyage vous seront réexpliquées le jour de la remise des clefs.

En cas de défaut du nettoyage attendu (salle, vaisselle) ou de défaut de tri des poubelles, le paiement de la somme dûe sera exigée en contrepartie de la restitution de la caution.

LOCATION DE MATERIEL

La commune accorde le prêt de matériel tel que chaises, tables, et vaisselle selon leur disponibilité, en contrepartie d'une participation financière (montant libre) au profit du CCAS (Règlement en espèces ou par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public).

La demande de prêt est à faire en mairie au plus tôt pour assurer la disponibilité du matériel. Le retrait du matériel est prévu le vendredi après-midi, mais il est nécessaire de prendre rendez-vous auparavant en mairie pour le retrait, ainsi que pour rapporter le matériel le mardi matin. Attention, prévoir de venir en nombre pour transporter le matériel du lieu de stockage à votre véhicule.

Il est également possible de louer des tables rondes (10 maxi) au tarif de 5,00 € la table pour les habitants et agents communaux (10,00 € pour les extérieurs), montée et démontée par le personnel communal, ou des grilles d'exposition (12 grilles maxi ; dimensions 2mx1m) au tarif de 5,00 € la grille ;(et chèque de caution de 200 €) uniquement pour une location au Foyer communal ou à l'Espace Avenir. (Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Trésor Public).

Le chapiteau communal (5x12m) est proposé à la location uniquement pour les habitants de Vieille-Chapelle au tarif de 250 € accompagné d'une caution de 500 € (Règlement en espèces ou par chèque à libeller à l'ordre du Trésor Public). Il sera monté et démonté sur une demi-journée par deux employés du personnel communal qui devront être assistés de 4 personnes supplémentaires à la charge du locataire.



Maj20032025